



La lettre de l'Agence Française du Patrimoine

Numéro 30

Décembre 2014

Dans ce numéro :

Editorial

Editorial	1
Vers un fichier des contrats d'assurance vie.	1
Bien commencer l'année avec un bilan patrimonial.	2
Transférez vos contrats retraite sur un PERP.	3
Découvrez les fonds Sycomore Partners et Sycomore Allocation Patrimoine.	4

Comme pour un bilan de santé, la réalisation d'un bilan patrimonial est indispensable à partir de 40 ans puis tous les cinq ans. Il permet de connaître les points forts et faibles de la composition de son patrimoine. Il sera l'évènement générateur de la fixation de stratégies d'investissement puis de la prise de décisions réfléchies. Les conseillers de l'Agence Française du Patrimoine peuvent vous aider dans cette démarche qui requiert une compétence transversale aussi bien sur le plan juridique et fiscal que financier.

Par ailleurs, un article de fonds est consacré aux transferts de produits retraite vers un PERP.

En effet, vous avez tout intérêt à transférer l'épargne de vos

produits re-
traite de type
« Madelin » ou
« articles 82 et 83 du Code général des impôts » sur un PERP.

Outre les avantages fiscaux attachés à ce produit, vous pourrez bénéficier d'un contrat plus rémunérateur et surtout plus moderne afin de diversifier votre épargne à long terme. Vous pour-

rez également
sortir à
hauteur
de 20%
en capital.



Prévoir des actifs frugifères pour bien préparer sa retraite.

Enfin, les fonds Sycomore Partners et Sycomore Allocation Patrimoine qui surperforment largement leurs indices de référence vous sont présentés.

Je vous souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année.

Stéphane DESCHANELS,
Associé Gérant.

Chiffres clés :

En 2013, le PIB par habitant était de :

- 28530 € en France,
- de 32830 € en Allemagne,
- et de 39830 € aux Etats-Unis.

Vers un fichier des contrats d'assurance vie

Vous connaissez sans doute le fichier des comptes et livrets bancaires appelé FICOBA. Un nouveau fichier dénommé FICOVIE devrait recenser les contrats d'assurance vie et de capitalisation. En effet, le conseil constitutionnel vient de juger

que sa création ne portait pas une atteinte disproportionnée au droit au respect de la vie privée. Les compagnies d'assurance établies en France devront donc à compter du 1er janvier 2016 déclarer la souscription et le dénouement des

contrats d'assurance vie et de capitalisation à l'administration fiscale. Une obligation annuelle est également prévue lorsque le contrat a une valeur de rachat supérieure ou égale à 7500 €. Attention, à ne rien oublier lors de la déclaration d'ISF !

Bien commencer l'année avec un bilan patrimonial

Avant de fixer une stratégie d'investissement, la réalisation d'un bilan patrimonial est indispensable. La réalisation de ce bilan nécessite de nombreuses connaissances actualisées aussi bien sur le plan juridique et fiscal que financier.

Qu'est ce qu'un bilan patrimonial ?

Un bilan patrimonial est une sorte de photographie à un instant donné de votre patrimoine et de celui de votre famille, un peu comme un bilan comptable pour une société. Il s'agit dans un premier temps d'un travail de recensement qui permet de réaliser un véritable "audit" de votre patrimoine. De nombreux documents (titres de propriétés, relevés de compte, ...) doivent donc être rassemblés afin de pouvoir répertorier les actifs mobiliers et immobiliers du ménage, les dettes ainsi que la prévoyance. Ensuite les objectifs prioritaires à court, moyen et long terme doivent être connus. A partir de ces éléments, le profil fiscal peut être établi, les revenus imposables sont connus ainsi que le montant des différents impôts. Selon votre train de vie, vos centres d'intérêts, et surtout vos objectifs, un premier bilan peut être réalisé. Il permet de savoir si votre patrimoine est géré raisonnablement.

Quand établir un bilan patrimonial ?

Ce bilan peut être réalisé dès que

le patrimoine de la famille commence à s'étoffer. En général, le premier bilan est établi à partir de 40 ans afin d'anticiper la baisse des revenus liée à la retraite. Il est conseillé de l'actualiser ensuite tous les cinq ans. Il doit également être mis à jour à chaque événement important de la vie notamment lorsqu'un membre de la famille décède, lorsque l'on est bénéficiaire d'une succession ou d'une assurance vie, lors d'un divorce ou d'une séparation ou encore lorsque la famille se recompose.

Pourquoi établir un bilan patrimonial ?

Le bilan patrimonial permet d'analyser votre situation en ayant une vision d'ensemble de votre patrimoine et de s'interroger sur les stratégies patrimoniales à mettre en œuvre. Ainsi, il permet de connaître le montant des droits de succession à payer en cas de décès d'un membre de la famille ainsi que les ressources dont disposeront les membres de la famille en cas de décès d'un des leurs. Il génère une réflexion sur le financement des droits à payer et la liquidité du patrimoine. Il permet également d'envisager des pistes d'optimisation fiscale, tout d'abord pour l'impôt sur le revenu, mais aussi pour les autres impôts (impôts locaux, ISF, ...). Les questions à se poser sont donc nom-

breuses : Mon conjoint est-il assez protégé ? Les revenus lors de la retraite seront-ils suffisants ? Mon patrimoine est-il assez liquide ? Dois je souscrire des produits de défiscalisation ? En synthèse, le bilan patrimonial dresse un panorama des points forts et des points faibles de votre patrimoine. Il aide à savoir si les bonnes décisions ont été prises et permet d'anticiper l'avenir par la mise en place de stratégies.

Les stratégies à mettre en place

Les stratégies à mettre en œuvre sont de deux ordres : patrimoniales et d'investissement. La stratégie patrimoniale peut consister par exemple à modifier le régime matrimonial des époux ou encore tout simplement à rédiger un testament. La deuxième stratégie concerne l'investissement en vendant par exemple certains actifs pas assez rémunérateurs ou en augmentant les actifs frugifères afin de se constituer un complément de revenus au moment de la retraite. La combinaison de ces deux stratégies optimise l'adéquation du patrimoine à ses objectifs à court et long terme.

Le rôle du CIF

Les Conseillers en Investissements Financiers (CIF) de l'Agence Française du Patrimoine se tiennent à votre disposition pour réaliser votre bilan patrimonial.

Thierry DESCHANELS, Juriste.

«En général, le premier bilan est établi à partir de 40 ans».

«Un bilan patrimonial est une sorte de photographie à un moment donné de votre patrimoine».

«Le rôle du Conseiller en Investissement Financier est primordial dans la réalisation du bilan patrimonial».

Transférez vos contrats retraite sur un PERP

Un de nos articles de fond de la lettre de l'AFDP de juin dernier était consacré au succès du Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP). Vous êtes nombreux à plébisciter ce complément de retraite par capitalisation. J'aimerais revenir sur la possibilité qui vous est offerte non seulement de souscrire un PERP mais aussi de transférer vos autres produits d'épargne sur ce type de placement. En effet, l'article D 242-1 du Code de la sécurité sociale impose que les contrats d'assurance retraite souscrits dans un cadre professionnel puissent être transférables. La faculté de transfert ainsi que ses modalités d'exercice doivent être indiquées dans la notice d'information du contrat d'assurance. Concrètement, vous pouvez transférer vers un PERP, vos contrats « Madelin » ainsi que vos contrats souscrits dans le cadre des articles 82 ou 83 du Code général des impôts.

Pourquoi transférer vos contrats retraite vers un PERP ?

Tout d'abord pour bénéficier du cadre fiscal du PERP.

Pour mémoire le PERP est l'un des derniers placements à offrir à chaque membre du foyer fiscal une déductibilité annuelle des cotisations versées de son revenu imposable à hauteur de la plus élevée des limites

«Vous pouvez transférer vers un PERP, vos contrats Madelin ainsi que vos contrats souscrits dans le cadre des articles 82 et 83 du Code général des impôts ».

«Le transfert vers un PERP vous permet de bénéficier d'une déductibilité annuelle des cotisations versées dans certaines limites ainsi que d'une exonération d'ISF dans la plupart des cas ».

suivantes : 10% de ses revenus d'activité professionnelle représentant au maximum 29625 € ou 3703€ à défaut de revenus professionnels pour 2014. Ainsi une personne seule qui a un revenu imposable en 2013 de 100000 € et qui a versé 800 € chaque mois durant cette année sur un PERP peut déduire 9600 € de son revenu imposable. Son impôt sur le revenu payé en 2014 sera de 19500 € au lieu de 23436€ soit une économie d'impôts de 3936 € et un effort réel d'épargne de 5664 € au lieu de 9600 €, ce qui est loin d'être négligeable. De plus, l'épargne constituée est exonérée d'ISF, à l'exception des versements effectués après 70 ans. Pendant le versement de la rente la valeur de capitalisation de celle-ci sera également exonérée d'ISF si l'adhésion a fait l'objet de

versements régulièrement échelonnés dans leur montant et leur périodicité pendant une durée d'au moins 15 ans.

Ensuite pour disposer d'un contrat d'assurance retraite moderne et performant.

En effet, les conseillers de l'Agence Française du Patrimoine ont sélectionné les contrats les plus rémunérateurs du mar-

ché. Par exemple, le fonds en euros Eurocit qui bénéficie d'un effet de cliquet sur les intérêts attribués a servi en 2013 un taux de rémunération de 4.54 % net soit l'une des meilleures performances du marché. N'hésitez pas à comparer ce taux avec celui de vos contrats retraite actuels ! Par ailleurs, vous bénéficiez d'un contrat d'assurance retraite multisupports et multigestion qui permet à l'épargnant, en fonction du degré de risque accepté, d'investir une partie de son épargne, s'il le souhaite, sur un large choix de supports en unités

de compte très diversifiées : immobilier via des SCPI, obligations, actions, ... afin de doper sa performance sur le long terme.

Enfin pour pouvoir choisir une sortie en capital à hauteur de 20%.

Avec le PERP, vous pouvez choisir de sortir en capital à hauteur de 20% de votre épargne au moment de votre départ à la retraite.

Ou pour financer l'achat de votre résidence principale au moment de votre départ en retraite

En effet, si vous n'avez pas été propriétaire de votre résidence principale pendant les deux ans précédant votre départ à la retraite, vous pouvez sortir en totalité en capital de votre PERP afin de financer l'achat de ce bien immobilier (maison ou appartement neuf ou ancien).

Stéphane DESCHANELS,
Associé gérant.

L'Agence Française du Patrimoine

24, rue Laffitte
75009 PARIS
RCS PARIS B438 672 610

Téléphone : 01 44 71 35 60
Télécopie : 01 42 96 97 67
Messagerie : afdp@afdp.net

Notre expertise à vos côtés

Retrouvez nous
sur le web !
www.afdp.net

L'Agence Française du Patrimoine est un établissement indépendant et spécialisé dans le conseil patrimonial. Elle intervient tant auprès de la clientèle institutionnelle que de la clientèle privée.

Les conseillers en gestion de patrimoine de l'Agence Française du Patrimoine bénéficient d'une solide formation financière et juridique ainsi que d'une longue expérience au sein de plusieurs établissements bancaires internationaux. Ces compétences sont reconnues par la parution d'articles dans la presse patrimoniale ainsi que d'ouvrages de référence notamment dans le domaine de l'assurance-vie.

L'Agence Française du Patrimoine développe des valeurs constantes en faveur de ses clients qui sont : éthique, professionnalisme, intégrité et disponibilité.

Cette lettre, de nature non contractuelle, vous est remise à titre d'information.

Découvrez les fonds Sycomore Partners et Sycomore Allocation Patrimoine

Sycomore Partners et **Sycomore Allocation Patrimoine** sont deux fonds de convictions, l'un permettant de revenir progressivement sur le marché actions avec un risque mesuré, le second étant complémentaire au fonds en euros pour diversifier son patrimoine et générer un rendement supérieur.

Sycomore Partners a la particularité de pouvoir faire varier son exposition aux actions européennes entre 0% et 100%. La partie non investie est essentiellement composée de cash pour amortir les baisses ou permettre d'introduire de nouvelles idées le moment opportun. La force de Sycomore Partners réside dans l'approche contrariante des gérants qui achètent et/ou renforcent les titres détenus en portefeuille dans les creux de marchés, et vendent et/ou allègent les positions lorsqu'ils estiment que le point haut des marchés a été atteint ou que le potentiel de hausse de la valeur est devenu trop

limité. Cela demande aux gérants d'être très réactifs et surtout de savoir utiliser pleinement la fourchette d'exposition qui leur est allouée. Sur les derniers mois, le taux d'exposition a beaucoup fluctué. Depuis le début de l'été, il a plusieurs fois dépassé les 50%. Aujourd'hui, il est de l'ordre de 40%. Sycomore Partners est investi sur les plus fortes convictions de Sycomore AM (20 en moyenne) et affiche une performance depuis sa création de 30.5% vs.10.4% pour l'Euro Stoxx TR (dividendes réinvestis) pour une volatilité 40% inférieure. Le profil rendement/risque de ce FCP est de 4 sur une échelle croissante de 7.

Sycomore Allocation Patrimoine privilégie les actions et obligations corporate européennes avec une diversification à l'international. Une gestion active des différents taux d'exposition permet au fonds de s'adapter aux différentes configurations de marché. Il pourra par ailleurs

adopter une approche un peu plus opportuniste en s'intéressant notamment aux marchés américain et émergents dans l'optique de créer de la valeur.

Le gérant pourra conserver une partie de son portefeuille en cash pour renforcer ses positions en phase de repli et ainsi profiter d'un potentiel de rebond plus important. Il se donne également la possibilité de mettre en place des protections pour couvrir partiellement son exposition actions en cas d'éventuelle baisse des marchés. Depuis le début de l'année, Sycomore Allocation Patrimoine enregistre une performance de 8.17%. Depuis le 15 février 2010, date de début de la stratégie actuelle, il affiche +22.8%. Aujourd'hui, le fonds est composé à 60% environ d'obligations corporate, 28% d'actions. Son exposition à l'international est de l'ordre de 10-12%. Sa poche cash avoisine les 10%. Le profil rendement/risque de ce FCP est de 3 sur une échelle croissante de 7.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Les FCP n'offrent aucune garantie de rendement ou de performance et le capital n'est pas garanti. Avant d'investir, consultez le document d'informations clés pour l'investisseur de chaque FCP disponible sur notre site www.sycomore-am.com.